## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2014/0187(NLE)**<br><br>NLE - Procédures non législatives<br>Décision | Procédure terminée |
| Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole<br><br>Voir aussi 2012/0324(NLE)<br><br>**Subject**<br><br>3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien<br><br>**Zone géographique**<br><br>Israël | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| TRAN Transports et tourisme | ASSIS Francisco (S&D) | 18/11/2014 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>DELI Andor (PPE)<br><br>VAN DALEN Peter (ECR)<br><br>RADOŠ Jozo (ALDE)<br><br>KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)<br><br>ŠKRLEC Davor (Verts/ALE)<br><br>PAKSAS Rolandas (EFDD) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Mobilité et transports | KALLAS Siim |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 19/06/2014 | Document préparatoire | COM(2014)0346 | Résumé |
| 05/09/2014 | Publication de la proposition législative | 12265/2014 | Résumé |
| 27/04/2015 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 07/04/2016 | Vote en commission | | |
| 11/04/2016 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0129/2016 | Résumé |
| 28/04/2016 | Décision du Parlement | T8-0139/2016 | Résumé |
| 28/04/2016 | Résultat du vote au parlement | | |
| 26/06/2020 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 03/07/2020 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2014/0187(NLE) |
| **Type de procédure** | NLE - Procédures non législatives |
| **Sous-type de procédure** | Approbation du Parlement |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Modifications et abrogations** | Voir aussi 2012/0324(NLE) |
| **Base juridique** | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | TRAN/8/00634 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE576.984 | 17/02/2016 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0129/2016 | 11/04/2016 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0139/2016 | 28/04/2016 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | 12264/2014 | 05/09/2014 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 12265/2014 | 05/09/2014 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document préparatoire | COM(2014)0346 | 19/06/2014 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(2014)0370 | 19/06/2014 | |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Décision 2020/0950
JO L 212 03.07.2020, p. 0006

# Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2014/0187(NLE) - 11/04/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Francisco ASSIS (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation à la conclusion de l'accord**.

Dans la justification succincte qui accompagne le rapport, il est rappelé que l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et l'État d'Israël a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en avril 2008, qui autorisait l'ouverture des négociations. L'accord a été signé le 10 juin 2013. L'accord avec Israël, partenaire de premier plan dans ce domaine dans la région méditerranéenne, constitue une étape importante dans l'établissement d'un espace aérien commun entre l'Union et ses voisins méridionaux et orientaux. Cet accord est une composante de la politique extérieure de l'aviation de l'Union.

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie, la Croatie adhérera aux accords conclus ou signés, avant son adhésion, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords. Le protocole tenant compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été négocié entre la Commission et les autorités israéliennes.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole, qui a été signé le 19 février 2015, n'apporte aucune modification substantielle à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens.

# Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2014/0187(NLE) - 05/09/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver, au nom de l'UE et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l' Union européenne de la Croatie.

Le protocole prévoit uniquement la modification nécessaire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1er juillet 2013.

# Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2014/0187(NLE) - 19/06/2014 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en avril 2008, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 10 juin 2013.

La Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale.

Un protocole qui définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie a été négocié. Il convient maintenant d' approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver, au nom de l'UE et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l' Union européenne de la Croatie.

Le protocole prévoit uniquement la modification nécessaire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1er juillet 2013.

# Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2014/0187(NLE) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 30 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Suivant la recommandation de sa commission des transports et du tourisme, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole, qui a été signé le 19 février 2015, n'apporte aucune modification substantielle à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens.

# Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2014/0187(NLE) - 19/06/2014

OBJECTIF: conclure un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en avril 2008, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 10 juin 2013.

La Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale.

Un protocole qui définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie a été négocié. Il convient maintenant d' approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver, au nom de l'UE et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l' Union européenne de la Croatie.

Le protocole prévoit uniquement la modification nécessaire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1er juillet 2013.